

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2-8°, L. 714-1 et D. 714-77 à D. 714-82 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 115 et 116 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 23-2-2° ;
- Vu la délibération n° 156 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 19 décembre 2014 portant statuts de la Maison des Langues, notamment son article 5 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrivée à terme du mandat de Madame Emmanuelle ROUX en tant que Directrice de la Maison des Langues de l'université de Poitiers au 31 août 2024 ;
- Vu la proximité des élections pour le renouvellement des conseils centraux et la désignation d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente de l'université de Poitiers ;
- Vu la nécessité de préserver le principe de libre choix de désignation à la fonction Directeur ou Directrice de la Maison des Langues de l'université de Poitiers jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Président ou de la nouvelle la Présidente de l'université de Poitiers ;
- Vu la limitation des compétences de l'administration provisoire aux affaires urgentes et courantes jusqu'à la désignation d'un nouveau Directeur ou d'une nouvelle Directrice ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Arrête

Article 1 : Administration provisoire

Madame Emmanuelle ROUX, Professeure certifiée, est nommée Administratrice provisoire de la Maison des Langues de l'université de Poitiers du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la désignation d'un nouveau Directeur ou d'une nouvelle Directrice par le nouveau Président ou la nouvelle la Présidente de l'université de Poitiers. Elle est chargée d'exercer les fonctions dévolues au Directeur ou à la Directrice de la Maison des Langues, telles que prévues par les statuts de ce service général.

Article 2 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 28 juin 2024

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

04/07/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.